

**Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 21 décembre 2010 à 18h30 à Bruxelles.**

**RÉF: CDWP/10.09/WG**

**Présents:** VZF: Dirk POELMANS – Freddy HOSTE  
FFBN: Gimi FOGOLIN  
Wouter GEORGES, secrétaire général

**Excusé:** Billy WILLIAMS

**1. PV réunion précédente CDWP 30.11.2010**

Le procès-verbal est lu et approuvé.

**2. Courrier**

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Approbation Conseil d'Administration > S. DIETENS (GZV) est accepté en tant que membre suppléant Commission de Discipline WP.

**3. Examen rapports arbitres**

3.1. Match 2124/II RES CCM-WPK du 30/10/2010: rapport arbitre VRIELINCK et décision forfait Commission Sportive WP

Sont invités et présents :

A. CARON (joueur) – S. DEVOS (joueur) – K. DESTORME (secrétaire)

Est invité et excusé: B. COUCKE (capitaine et délégué)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre VRIELINCK.

La Commission de Discipline a également pris connaissance du forfait entériné par la Commission Sportive Water-polo dd. 23 novembre 2010.

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier de WPK et de CCM.

Après avoir entendu les joueurs présents, qui ont admis d'avoir participé à un match officiel en opposition avec les règlements en vigueur et après avoir entendu le secrétaire du club ;

Vu le fait que :

- Le match Réserve peut normalement avoir lieu avec 9 joueurs ;
- L'arbitre était bien au courant de l'anomalie non réglementaire (ce que n'est pas acceptable selon la Commission de Discipline) ;
- Le club concerné WPK a admis leur infraction administrative ;

La Commission de Discipline décide de :

- Suspendre les joueurs A. CARON (WPK) et S. DEVOS (WPK) pour 1 match (suite à leur inscription sur la feuille de match sous un faux nom) ;
- Suspendre B. COUCKE (capitaine et délégué WPK) pour 1 match de toutes fonctions officielles suite à sa manipulation consciente de la feuille de match ;
- Infliger une amende réglementaire de € 126,00 au club WPK pour fraude.

Frais : à charge de WPK

De nouveau la Commission de Discipline insistera auprès de la Commission Centrale des Arbitres afin d'instruire les arbitres de bien contrôler les cartes d'identité de tous les joueurs à l'occasion d'un match Réserves.

La Commission de Discipline demande également à la Commission Sportive Water-polo de communiquer la raison de ce score forfait sur le bulletin hebdomadaire des résultats WP.

**3.2. Match 3086/III VZGWP - BZV du 27/03/2010: rapport arbitre BAETENS**

Est invité et présent : R. VAN ZEVEREN (coach BZV)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la nouvelle demande de BZV d'une comparution volontaire de leur coach R. VAN ZEVEREN.

La Commission de Discipline regrette que R. VAN ZEVEREN s'est seulement présenté à une séance de la Commission de Discipline après 4 convocations consécutives. Il est toujours possible de se faire représenter par un membre licencié de son club.

Après avoir entendu R. VAN ZEVEREN, qui a reconnu d'être un exemple comme arbitre, coach et délégué des jeunes, la Commission de Discipline considère que sa période de suspension (à partir du 02 novembre 2010) soit suffisante.

Frais de la séance : à charge de BZV

**3.3. Match 1042/I RSCM - GZV du 11/12/2010: rapport arbitre VRIELINCK**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre VRIELINCK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur / coach M. DEN BLAUWEN (GZV) pour carte rouge. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

**3.4. Match 1142/I RES RSCM-GZV du 11/12/2010: rapport arbitre MOERMAN**

Est invité et présent : G. VAN DE VELDE (joueur GZV), accompagné par F. VAN DE VELDE (parent)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre MOERMAN.

Après avoir entendu le joueur concerné et son père, qui ont souligné certaines anomalies dans le rapport de l'arbitre, la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur G. VAN DE VELDE (GZV) pour brutalité, étant donné qu'il n'y a aucune discussion sur son comportement antisportif.

Vu que la Commission de Discipline a quand même constaté que le contenu du rapport de l'arbitre n'est pas conforme à la feuille de match, la Commission de Discipline décide de ne pas donner une suspension supplémentaire pour le joueur G. VAN DE VELDE (GZV), malgré sa récidive de brutalité.

Frais de la séance : à charge de FRBN.

**3.5. Match 4031/IV ZNA - CHAT du 11/12/2010: rapport arbitre BOUHAYE**

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre BOUHAYE.

La feuille de match n'est pas encore disponible.

Sur base du rapport la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur R. CHARLES (CHAT) pour brutalité. Pas de récidive (brutalité) = pas de suspension supplémentaire.

**3.6. Match 2139/II RES AZSC - SCSG du 03/12/2010: email P. LEDENT, secrétaire CSWP**

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match sur laquelle l'arbitre DELL'ACQUA fait mention de fraude (participation au match sous un faux nom).

La Commission de Discipline examinera cette affaire après avoir reçu le rapport de l'arbitre.

**4. Divers**

Néant

Le rapporteur,  
Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:  
MARDI 25 JANVIER 2011 - 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**